



Département de Vaucluse  
La Maire,

Publié sur le site internet de la commune  
le 06/02/2026

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2026\_03

# La Bastidonne

Département de Vaucluse  
La Maire,

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU JARDIN DE L'EUROPE (PARCELLE A 1059) ET LA RÉALISATION DE CLÔTURES

La Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 4 février 2026 de l'entreprise GONSALVES PAYSAGE, tendant à être autorisé à occuper le domaine public communal – Jardin de l'Europe (parcelle A 1059) – pour des travaux d'aménagement paysager et la réalisation de clôtures ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : L'entreprise GONSALVES PAYSAGE est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement paysager du jardin de l'Europe (parcelle A 1059) et à la réalisation de clôtures, ainsi qu'à occuper temporairement le domaine public communal pour le stationnement de matériaux, véhicules et engins nécessaires aux travaux, pouvant empiéter sur la voirie ;

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront entre le lundi 9 février 2026 et le lundi 9 mars 2026, entre 8h00 et 18h00.

**ARTICLE 3** : Les travaux devront être réalisés dans le respect des règles de sécurité, notamment afin d'assurer la protection des riverains et des usagers de la voie publique ;

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire réglementaire et prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARTICLE 5** : A l'issue des travaux, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

**ARTICLE 6** : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 7** : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE** et la Gendarmerie de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 06/02/2026

La Maire,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Emma LEON  
Maire  
6 fevr. 2026